

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2020

PROVINCE DE QUÉBEC MRC D'ANTOINE LABELLE MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Macaza, présidée par madame la mairesse Céline Beauregard et tenue le 8 juin à 15h30, par visioconférence à huis clos.

SONT PRÉSENTS : Céline Beauregard, mairesse, Benoit Thibeault, conseiller, Pierrette Charette, conseillère, Pierre Rubaschkin, conseiller, Raphaël Ciccariello, conseiller, Christian Bélisle conseiller, Brigitte Chagnon, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS : Étienne Gougoux, directeur général et Caroline Dupuis, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'enregistrement vidéo de la séance est activé.

Sous la présidence de madame la mairesse Céline Beauregard, la séance ordinaire est ouverte à **XXh**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour a été distribué et qu'il se détaille comme suit;

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3. **CORRESPONDANCE ET AFFAIRES COURANTES**
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
5. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2020 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 MAI 2020**
6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 6.1 Dépôt- Rapport de la mairesse concernant les faits saillants des états financiers 2019
 - 6.2 Résolution- Approbation de la dépense en lien avec la formation des employés.es
 - 6.3 Résolution – Octroi d'un contrat pour la refonte du site Web de la Municipalité
 - 6.4 Résolution – Achat de barils récupérateurs d'eau de pluie pour les usagers du réseau d'aqueduc
 - 6.5 Résolution – Octroi du contrat de mise à niveau du radar pédagogique
 - 6.6 Résolution – Adoption de la lettre d'entente relative aux services d'urgence en milieu isolé
 - 6.7 Résolution – Demande d'aide financière aux gouvernements pour les coûts de mise en œuvre des camps de jour pour la saison estivale en période de pandémie
 - 6.8 Résolution - Demande d'aide financière aux gouvernements pour les frais engendrés dans le cadre du Covid-19 dans les MRC, les municipalités et les villes
 - 6.9 Résolution –Approbation de la dépense en lien avec la création de pancartes d'information
7. **TRÉSORERIE**
 - 7.1 Résolution – Adoption de la liste des déboursés et des comptes à payer
8. **LOISIRS ET CULTURE**
9. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
10. **TRANSPORT ROUTIER (TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE...)**
 - 10.1 Résolution – Adoption de la programmation des travaux 2020 dans le cadre du programme TECQ
 - 10.2 Résolution – Octroi d'un contrat pour la construction d'un abri permanent pour le sel de déglacage
 - 10.3 Résolution – Octroi d'un contrat pour la location d'une pelle mécanique hydraulique avec opérateur pour la saison 2020

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2020

- 10.4 Résolution – Demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration –circonscription électorale (PPA-CE)
- 10.5 Résolution – Octroi d'un contrat pour le nettoyage et l'inspection des pluviales sur le chemin du lac Chaud Est
- 10.6 Résolution- Demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL)
- 11. **HYGIÈNE DU MILIEU**
- 11.1 Résolution – Approbation de l'entente relative à la régie intermunicipale des déchets de la Rouge et autorisation de signature
- 12. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 12.1 Résolution – Adoption du Règlement 2020-154 Relatif à la protection des plans d'eau contre l'introduction et la propagation des plantes et espèces aquatiques exotiques
- 12.2 Résolution – Soutien à l'hébergement pour le poste de stagiaire saisonnier à l'urbanisme pour la saison estivale 2020
- 12.3 Résolution – Demande de remplacement d'affectation de la zone Campagne-03
- 12.4 Avis de motion – Règlement sur les dérogations mineures
- 12.5 Résolution – Octroi d'un contrat pour l'analyse de conformité de la refonte réglementaire
- 13. **TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par
Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

Étienne Gougoux
Directeur général

CORRESPONDANCE ET AFFAIRES COURANTES
PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR
ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION - APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2020 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 MAI 2020

Chaque membre du conseil ayant reçu copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 mai 2020 et de la séance extraordinaire du 19 mai 2020, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par
Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 mai 2020 et de la séance extraordinaire du 19 mai 2020.

ADOPTÉE

Étienne Gougoux
Directeur général

DÉPÔT- RAPPORT DE LA MAIRESSE CONCERNANT LES FAITS SAILLANTS DES ÉTATS FINANCIERS 2019

La mairesse fait rapport des faits saillants des états financiers au 31 décembre 2019 et cède la parole au vérificateur externe monsieur Daniel Tétreault, CPA auditeur, CA.

RÉSOLUTION- APPROBATION DE LA DÉPENSE EN LIEN AVEC LA FORMATION DES EMPLOYÉS.ES

CONSIDÉRANT QUE la pandémie de coronavirus a modifié l'offre de formations pour les employés.es et la direction;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut s'assurer de la formation continue des employés.es et de la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) offre des formations par webinaires le 16,17 et 18 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion du directeur général à l'ADMQ permet aux employés.es de profiter des formations de l'ADMQ;

CONSIDÉRANT QUE des formations sont pertinentes pour les employés.es et la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE l'ADMQ offre ces Webinaires pour un montant de 375\$;

Il est proposé par
Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la dépense de 375\$ plus les taxes pour les formations de l'ADMQ telles que proposées.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Étienne Gougoux, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense qui sera imputée au compte Formation et perfectionnement portant le numéro de folio 02-130-00-154.

ADOPTÉE

Étienne Gougoux
Directeur général

RÉSOLUTION – OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA REFONTE DU SITE WEB DE LA MUNICIPALITÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2020

CONSIDÉRANT QUE la technologie utilisée lors de la création du site Web est dépassée en regard des besoins actuels tant pour les utilisateurs que pour la gestion à l'interne;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut permettre à ses citoyens d'effectuer leurs demandes de permis et leurs paiements directement sur le site Web;

CONSIDÉRANT l'offre d'une entreprise locale;

Il est proposé par

Et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat de refonte du site Web de la Municipalité à Constella Agence créative au coût de 5 875\$ plus les taxes applicables.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Étienne Gougoux, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense qui sera imputée au compte Surplus non affecté portant le numéro de folio 55-99100.

ADOPTÉE

Étienne Gougoux
Directeur général

RÉSOLUTION – ACHAT DE BARILS RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE POUR LES USAGERS DU RÉSEAU D'AQUEDUC

CONSIDÉRANT QUE la consommation d'eau sur le réseau d'aqueduc augmente considérablement durant la saison estivale en raison entre autres des activités de jardinage et de remplissage de piscines ou de spas;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite aider les citoyens à économiser l'eau potable tout en encourageant la pratique du jardinage;

CONSIDÉRANT QUE le réseau d'aqueduc compte de nouveaux utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est dotée d'un Fonds environnemental et que le règlement 2019-145 permet à la Municipalité d'utiliser ce Fonds pour financer des mesures visant la protection de l'eau;

Il est proposé par

Et résolu à l'unanimité

D'OFFRIR ET DE LIVRER sur demande et gratuitement un baril récupérateur d'eau de pluie à tout propriétaire d'un bâtiment doté de gouttières et qui est raccordé au réseau d'aqueduc municipal.

D'ATTRIBUER ladite dépense au Fonds environnemental de la Municipalité.

ADOPTÉE

Étienne Gougoux
Directeur général

RÉSOLUTION – OCTROI DU CONTRAT DE MISE À NIVEAU DU RADAR PÉDAGOGIQUE

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut assurer la sécurité de ses citoyens sur les différents chemins municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un radar pédagogique sur la route permet de réduire la vitesse des automobilistes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède déjà un radar pédagogique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut équiper son radar pédagogique d'un bloc d'alimentation solaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a prévu cette dépense au Programme triennal d'immobilisation 2020-2022;

Il est proposé par
Et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat de mise à niveau du radar pédagogique à l'entreprise Kalitec au montant de 2 585.79\$ incluant les taxes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Étienne Gougoux, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense qui sera imputée au compte Fonds de roulement portant le numéro de folio 55-91100-000.

ADOPTÉE

Étienne Gougoux
Directeur général

RÉSOLUTION – ADOPTION DE LA LETTRE D'ENTENTE RELATIVE AUX SERVICES D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2020

ATTENDU que le 28 août 2018, le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a adopté un *Protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé (PLIU)* afin de baliser les interventions de sauvetage hors du réseau routier et accroître la protection offerte dans ces secteurs (MRC-CC-12987-08-18);

ATTENDU que grâce au Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier du Ministère de la Sécurité publique du Québec, la MRC en 2019 a reçu une aide financière qui a permis d'équiper ou de mettre à niveau les équipements de sauvetage d'urgence en milieu isolé de quatre services de sécurité incendie sur son territoire, soit les services des municipalités de Notre-Dame-du-Laus, de Ferme-Neuve, de Lac-des-Écorces et de l'agglomération de Rivière-Rouge;

ATTENDU que les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle souhaitent s'entraider afin que chacune d'entre elles puissent bénéficier à moindre coût des ressources à leur disposition pour le sauvetage d'urgence en milieu isolé et afin d'assurer ce service sur l'ensemble de leurs territoires;

ATTENDU que les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle souhaitent conclure une entente intermunicipale de fourniture de services pour encadrer les services d'urgence en milieu isolée sur leurs territoires ;

ATTENDU la recommandation du Comité de coordination du Schéma de couverture de risque en sécurité incendie tenu le 6 mai 2020 quant à l'adoption de la présente entente et la résolution du Conseil de la MRC (MRC-CC-13735-05-20);

ATTENDU que le Conseil a pris connaissance de cette entente et souhaite y adhérer ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par
Et résolu à l'unanimité

D'ADHÉRER à l'Entente de sauvetage en milieu isolé

ET

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général à signer cette entente pour et au nom de la municipalité de La Macaza.

ADOPTÉE

Étienne Gougoux
Directeur général

RÉSOLUTION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUX GOUVERNEMENTS POUR LES COÛTS DE MISE EN ŒUVRE DES CAMPS DE JOUR POUR LA SAISON ESTIVALE EN PÉRIODE DE PANDÉMIE

ATTENDU que le gouvernement du Québec a annoncé la possible réouverture des camps de jour dans les municipalités et Villes des régions du Québec;

ATTENDU qu'avec la situation actuelle de la pandémie de COVID-19, des mesures exceptionnelles de prévention devront être mises en place;

ATTENDU qu'en raison des nouveaux ratios pour les groupes et des nouvelles mesures sanitaires qui seront imposées aux camps de jour en raison de la COVID-19, il est nécessaire de prévoir un soutien financier urgent aux municipalités et villes qui offriront ces services essentiels aux jeunes et leurs familles pendant la période estivale;

ATTENDU que sans une telle aide financière, il est possible que les municipalités et villes ne puissent offrir des services accessibles et sécuritaires aux jeunes;

ATTENDU que l'accès à des camps de jour à des prix raisonnables est essentiel pour les familles du Québec, surtout en cette période de crise où plusieurs ménages sont confrontés à d'importantes pertes de revenu;

Il est proposé par
Et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER aux gouvernements provincial et fédéral qu'une aide financière soit mise sur pied afin d'être offerte aux municipalités et Villes qui offrent les services de camps de jour.

ET QUE cette résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités, aux municipalités du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, à la députée provinciale de Labelle, à la députée fédérale de Laurentides-Laurentides, ainsi qu'à toutes les MRC du Québec pour appui.

ADOPTÉE

Étienne Gougoux
Directeur général

RÉSOLUTION- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUX GOUVERNEMENTS POUR LES FRAIS ENGENDRÉS DANS LE CADRE DU COVID-19 DANS LES MRC, MUNICIPALITÉS ET VILLES

ATTENDU qu'avec la crise de la COVID-19, les municipalités et Villes se sont mises au service de leurs citoyens pour assurer leur sécurité et leur bien-être;

ATTENDU que les municipalités et villes ont dû mettre en places des mesures de protection et de sensibilisation importantes dans leur milieu;

ATTENDU que les municipalités et Villes ont composé avec des défis nouveaux tout en adoptant des stratégies diverses pour soutenir les contribuables et les entreprises, telle la suspension des intérêts sur les montants de taxes dus ou le report du paiement des taxes;

ATTENDU que ces décisions ont causé, à des degrés variables, des pertes financières importantes qui pourraient se prolonger;

ATTENDU que les municipalités et Villes ont aussi assisté à une baisse importante de leurs revenus liés à des services tarifés;

ATTENDU que, parmi les impacts précis observés sur le terrain ou à prévoir, on dénote entre autres; la baisse importante des revenus liés aux services tarifés, la baisse de revenus fiscaux découlant du fléchissement de l'activité économique; la baisse du nombre des transactions immobilières et donc des droits de mutation; la baisse du nombre de constats d'infraction distribués par la Sûreté du Québec et donc des sommes versées aux municipalités; la baisse générale des demandes de permis; le soutien accru aux organismes communautaires; les coûts engendrés par l'adaptation des activités municipales aux normes sanitaires en vigueur;

ATTENDU que les conséquences de la pandémie excèdent clairement les paramètres habituels des responsabilités municipales, et ce, peu importe la taille des municipalités;

Il est proposé par
Et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER aux gouvernements du Québec et du Canada de prévoir une aide financière quant aux impacts et coûts liés à la COVID-19 encourus par les municipalités locales et régionales.

ADOPTÉE

Étienne Gougoux
Directeur général

RÉSOLUTION – APPROBATION DE LA DÉPENSE EN LIEN AVEC LA CRÉATION DE PANCARTES D'INFORMATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité opère une station de lavage d'embarcation sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mis en place un règlement rendant obligatoire le lavage des embarcations sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut s'assurer que les citoyens et les non résidents aient l'information nécessaire pour respecter la réglementation en vigueur;

Il est proposé par

Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la dépense en lien avec la réalisation de pancartes d'information par l'entreprise Point à la ligne au montant de 2 245\$ plus les taxes applicables.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Étienne Gougoux, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense qui sera imputée au compte Surplus non affecté portant le numéro de folio 55-99100.

ADOPTÉE

Étienne Gougoux
Directeur général

TRÉSORERIE

RÉSOLUTION – ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste officielle des comptes à payer de juin 2020 a été distribuée et que ses grandes lignes se résument comme suit :

COMPTES SALAIRES : 47 503.40\$
REMISES D.A.S. : 25 614.13\$
COMPTES PAYÉS AU 6 MAI 2020 : 128 334.08\$
PAIEMENT AUTOMATIQUE : 8 488.80\$
PRÉLÈVEMENTS : 30 966.72\$
COMPTES FOURNISSEURS : 38 027.17\$
TOTAL : 278 934.30\$

Il est proposé par

Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la liste des déboursés et des comptes à payer du mois de juin 2020.

ADOPTÉE

Étienne Gougoux
Directeur général

LOISIRS ET CULTURE
SÉCURITÉ PUBLIQUE

TRANSPORT ROUTIER (TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE...)

RÉSOLUTION – ADOPTION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX 2020 DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ

ATTENDU QUE La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
ATTENDU QUE La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par
Et résolu à l'unanimité

QUE La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

Étienne Gougoux
Directeur général

**RÉSOLUTION – OCTROI D’UN CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION D’UN ABRI
PERMANENT POUR LE SEL DE DÉGLAÇAGE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite aménager un abri pour l’entreposage des sels de Voirie afin d’éviter que ceux-ci ne soient exposés aux intempéries et ne se dispersent dans l’environnement;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été demandées par la Municipalité à des entreprises pour la réalisation de la dalle de béton et des fondations dudit abri;

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus abordable reçue est celle de Coffrage A. Charrette et fils inc au montant de 11 325,04\$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE ladite dépense a été prévue au Programme triennal d’immobilisations 2020-2022 de la Municipalité et qu’il est prévu de la financer à partir du Fonds de roulement;

Il est proposé par
Et résolu à l’unanimité

D’OCTROYER le contrat pour la mise en place d’une dalle de béton et de fondations pour l’abri de sels de voirie à l’entreprise Coffrage A. Charrette et fils inc.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Étienne Gougoux, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense qui sera imputée au Fonds de roulement portant le numéro de folio 55-91100-000.

ADOPTÉE

Étienne Gougoux
Directeur général

**RÉSOLUTION – OCTROI D’UN CONTRAT POUR LA LOCATION D’UNE PELLE
MÉCANIQUE HYDRAULIQUE AVEC OPÉRATEUR POUR LA SAISON 2020**

CONSIDÉRANT QU’UN appel d’offres sur invitation a été lancé pour obtenir les services d’une pelle mécanique hydraulique de type 200 avec pouce et de son opérateur pour les travaux de voirie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité les deux soumissions suivantes :
-Excavation André Paiement Inc au montant de 129\$/heure
-Excavation F. Clément et fils inc. au montant de 125.83\$/heure

Il est proposé par
Et résolu à l’unanimité

D’APPROUVER les résultats de l’appel d’offres susmentionné et de retenir les services du plus bas soumissionnaire pour la saison 2020, soit Excavation F. Clément et fils inc., au coût de 125.83 \$ l’heure plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

Étienne Gougoux
Directeur général

**RÉSOLUTION – DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE
LOCALE –VOLET PROJETS PARTICULIERS D’AMÉLIORATION –CIRCONSCRIPTION
ÉLECTORALE (PPA-CE)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà fait valoir auprès de la députée de Labelle, madame Chantal Jeannotte, son intérêt de recevoir une somme de son budget discrétionnaire dans le cadre du programme PPA-CE pour les chemins municipaux pour une somme de 45 000\$;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention sera dépensée sur le chemin du lac Chaud et du lac Mitchell;

Il est proposé par
Et résolu à l’unanimité

QU’UNE demande d’aide financière de 45 000\$ soit déposée dans le cadre du programme PPA-CE.

ADOPTÉE

Étienne Gougoux
Directeur général

**RÉSOLUTION – OCTROI D’UN CONTRAT POUR LE NETTOYAGE ET L’INSPECTION
DES PLUVIALES SUR LE CHEMIN DU LAC CHAUD EST**

CONSIDÉRANT QUE les conduites pluviales situées sur le chemin du Lac Chaud Est n’ont pas été nettoyées depuis de nombreuses années et qu’elles sont partiellement obstruées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer une demande d’aide financière pour la réfection complète du chemin du Lac Chaud côté Est;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite connaître l’état desdites conduites pluviales pour des raisons de sécurité et afin de déterminer si elles doivent être entièrement remplacées ou non dans le cadre du projet de réfection du chemin du Lac Chaud côté Est;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées à trois entreprises pour le nettoyage et l’inspection desdites conduites et que la soumission la plus basse est celle de l’entreprise Véolia au montant de 13 357,15\$ plus taxes;

Il est proposé par
Et résolu à l’unanimité

D’OCTROYER le mandat de nettoyage et d’inspection des conduites pluviales du chemin du lac Chaud Est à l’entreprise Véolia.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Étienne Gougoux, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense qui sera imputée au Fonds de roulement portant le numéro de folio 55-91100-000.

ADOPTÉE

Étienne Gougoux
Directeur général

**RÉSOLUTION- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE
VOLET ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL
(AIRRL)**

ATTENDU QUE la Municipalité de La Macaza a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Macaza désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL ;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Macaza s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Macaza choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option d'estimation détaillée du coût des travaux ;

POUR CES MOTIFS,

sur la proposition de _____, appuyée par _____, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

Étienne Gougoux
Directeur général

HYGIÈNE DU MILIEU

RÉSOLUTION – APPROBATION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA RÉGIE

INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la *Régie intermunicipale des déchets de la Rouge* (RIDR) a originalement été constituée par une entente intermunicipale approuvée le 30 juin 1992, laquelle a depuis été remplacée et renouvelée à différentes occasions, avec certaines modifications, afin de maintenir l'existence de la RIDR;

CONSIDÉRANT QU'une entente intermunicipale a notamment été conclue le 16 février 2010 afin de poursuivre les activités de la RIDR pour une période de 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE le terme initial de cette dernière entente se termine le 10 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE les articles 468.49 de la *Loi sur les cités et villes* et 618 du *Code municipal du Québec* prévoient que les municipalités membres de la RIDR disposent d'un délai de 3 mois, après la fin de l'entente, pour la renouveler ou adopter une nouvelle entente prévoyant le maintien de la RIDR;

CONSIDÉRANT l'échéance de l'entente intermunicipale actuellement en vigueur, les parties à celle-ci conviennent qu'il y a lieu d'adopter une nouvelle entente afin de prévoir le maintien de la RIDR et de ses activités relatives à la gestion des matières résiduelles sur les territoires des municipalités membres;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de La Macaza approuve les conditions et modalités prévues à l'entente intermunicipale révisée relative à la gestion déléguée des matières résiduelle de la *Régie intermunicipale des déchets de la Rouge* (RIDR);

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, cette dite entente;

ET

QUE la direction générale de la RIDR soit autorisée à transmettre cette entente au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour approbation, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉE

Étienne Gougoux
Directeur général

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-154 RELATIF À LA PROTECTION DES PLANS D'EAU CONTRE L'INTRODUCTION ET LA PROPAGATION DES PLANTES ET ESPÈCES AQUATIQUES EXOTIQUES

ATTENDU que le conseil désire s'assurer du maintien de la qualité des eaux situées sur son territoire, notamment en prévenant l'introduction et la propagation des plantes et espèces aquatiques exotiques envahissantes;

ATTENDU que toute municipalité locale peut adopter des règlements en matière d'environnement, selon les pouvoirs accordés par l'article 19 de la loi sur les compétences municipales;

ATTENDU que d'importants dommages peuvent être causés à l'environnement par le transport d'un plan d'eau à un autre, de plantes et d'espèces aquatiques exotiques envahissantes, tel que le myriophylle à épi;

ATTENDU que différentes plantes et espèces aquatiques exotiques envahissantes peuvent être introduites et se propager dans notre environnement. Entre autre, par la mise à l'eau d'embarcations motorisées et non motorisées et leurs accessoires;

ATTENDU que l'introduction et la propagation de plantes et d'espèces aquatiques exotiques envahissantes ont des impacts majeurs sur la biodiversité locale. Elles peuvent notamment altérer la composition des écosystèmes naturels, nuisent à leur composition et compromettent leur fonctionnement durable;

ATTENDU que l'introduction et la propagation de plantes et d'espèces aquatiques exotiques envahissantes peuvent avoir des répercussions négatives sur le plan social. Elles peuvent notamment affecter la santé en augmentant les risques de maladies et en causant de la souffrance à des humains ou à des animaux. En cas d'infestation, elles peuvent aussi limiter ou entraver certaines activités récréatives pratiquées sur l'eau ou dans la nature, tel que le canotage;

ATTENDU que des mesures préventives doivent être mises en place de façon à contrer l'introduction et la propagation de plantes et d'espèces aquatiques exotiques envahissantes dans les lacs :

ATTENDU que l'introduction et la propagation de plantes et d'espèces aquatiques exotiques envahissantes peuvent se propager d'un lac à l'autre. Et ce, chaque fois qu'une embarcation se déplace d'un plan d'eau à un autre;

ATTENDU qu'une façon efficace de prévenir l'introduction et de limiter la propagation de plantes et d'espèces aquatiques exotiques envahissantes est le nettoyage des embarcations qui se déplacent d'un plan d'eau à un autre, ainsi que leurs accessoires;

ATTENDU que de nombreux riverains ont des prises d'eau au lac;

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2020

ATTENDU que la Municipalité possède une descente publique au lac Chaud ainsi qu'une descente publique au lac Macaza et qu'elle désire établir des règles relatives à leurs utilisations;

ATTENDU qu'il est du pouvoir des municipalités de définir par règlement ce qui constitue une nuisance et d'intervenir pour les arrêter, ainsi que le pouvoir d'imposer des amendes aux personnes qui créent ou laissent subsister de telles nuisances;

ATTENDU qu'un avis de motion à l'effet de l'adoption des présentes réglementations a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2020;

ATTENDU qu'un dépôt et une présentation des présentes réglementations ont été donnés lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mai 2020;

ATTENDU que les membres du conseil renoncent à la lecture des présentes réglementations, l'ayant préalablement lu;

Il est proposé par
Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement 2020-154 relatif à la protection des plans d'eau contre l'introduction et la propagation des plantes et espèces aquatiques exotiques envahissantes

ADOPTÉE

Étienne Gougoux
Directeur général

RÉSOLUTION – SOUTIEN À L'HÉBERGEMENT POUR LE POSTE DE STAGIAIRE SAISONNIER À L'URBANISME POUR LA SAISON ESTIVALE 2020

CONSIDÉRANT que la Municipalité a embauché madame Marlène Esner-Gendron comme stagiaire au service de l'urbanisme et de l'environnement pour la saison estivale 2020;

CONSIDÉRANT que l'offre d'hébergement temporaire est très limitée sur le territoire de La Macaza;

CONSIDÉRANT que la Municipalité veut soutenir l'arrivée de gens de l'extérieur sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'à cause de la pandémie du coronavirus, le budget alloué à la formation et au perfectionnement des élus.es ne sera entièrement utilisé en 2020;

Il est proposé par
Et résolu à l'unanimité

DE SOUTENIR madame Marlène Esner-Gendron pour son hébergement durant la période où elle à l'emploi de la Municipalité pour une somme totale de 500\$

ET D'IMPUTER cette dépense au compte Formation et perfectionnement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Étienne Gougoux, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense qui sera imputée au compte Formation et perfectionnement portant le numéro de folio 02-110-00-454.

ADOPTÉE

Étienne Gougoux
Directeur général

**RÉSOLUTION – DEMANDE DE REMPLACEMENT D’AFFECTATION DE LA ZONE
CAMPAGNE-03**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est présentement dans une démarche de refonte règlementaire;

CONSIDÉRANT QUE le développement des usages de *commerce de détail de petite surface et de divertissement intérieur* dans la zone CAM-03 nous paraît essentiel pour le développement du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces deux usages sont présentement autorisés par le schéma d’aménagement dans les zones affectées « urbaine centrale » ou « récréative »;

CONSIDÉRANT QUE la zone urbaine de la Municipalité est d’une superficie extrêmement limitée et dont très peu d’espace vacant sont présent;

CONSIDÉRANT QUE l’objectif de la Municipalité est de centraliser les activités et d’éviter l’étalement urbain, et ce le plus loin possible des lacs, qui sont des milieux sensibles à protéger;

CONSIDÉRANT QUE la zone campagne-03 apparaît comme étant une zone toute désignée pour recevoir ces types d’usages puisqu’historiquement la municipalité a été développée avec deux pôles urbains, l’un près de la rivière Macaza correspondant à la zone urbaine-01 et l’autre au sud du lac Chaud le long du chemin de l’Aéroport, correspondant à la zone campagne-03;

CONSIDÉRANT QUE la vision que la Municipalité a de la zone campagne-03 n’est pas la même que celle de la zone urbaine-01, et ne souhaite pas densifier les activités résidentielles dans cette zone;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut favoriser un centre de service et de commerce qui pourra desservir les villégiateurs de la zone villégiature-01 autour du lac Chaud, les employés du service correctionnel et de l’aéroport dont le lieu de travail est situé en zone institutionnel-01, les employés des entreprises qui s’implanteront dans la zone industrielle-01 (dont une usine de cannabis projetée) et les zones à vocation plus résidentielles dont la zone campagne-04, qui sont toutes situées à proximité de la zone campagne-03;

CONSIDÉRANT QUE puisque la vocation voulue pour cette zone s’apparente plus à la vocation « récréative », la Municipalité désire que la zone campagne-03 soit affectée « récréative »;

Il est proposé par
Et résolu à l’unanimité

DE DEMANDER l’autorisation à la MRC d’Antoine-Labelle pour permettre le développement dans la zone campagne-03 du plan de Zonage de la Municipalité pour remplacer l’affectation « rurale » de la zone campagne-03 par l’affectation « récréative ».

ADOPTÉE

Étienne Gougoux
Directeur général

AVIS DE MOTION– RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

Je, _____, donne l'avis de motion à l'effet que le règlement 2009-049 concernant le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme sera modifié lors d'une prochaine séance.

RÉSOLUTION – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ANALYSE DE CONFORMITÉ DE LA REFONTE RÉGLEMENTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité travaille actuellement sur le refonte de ses règlements municipaux et d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Antoine-Labelle procède actuellement à la révision de son schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'aménagement du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle offre un service d'analyse de conformité et une démarche d'accompagnement dans le cadre de cette refonte règlementaire;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'aménagement du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle évalue le besoin d'analyse de la Municipalité entre 35 et 40 heures;

Il est proposé par
Et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat d'analyse de conformité de la refonte règlementaire à la MRC d'Antoine-Labelle au taux horaire de 54.71\$ plus les taxes applicables.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Étienne Gougoux, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense qui sera imputée au compte Services professionnels –Autres portant le numéro de folio 02-130-00-415.

ADOPTÉE

Étienne Gougoux
Directeur général

TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL
PÉRIODE DE QUESTIONS
RÉSOLUTION-LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour ayant été épuisé,

Il est proposé par
Et résolu à l'unanimité

De lever la séance à **XXX.**

ADOPTÉE

LA MAIRESSE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Céline Beauregard

Étienne Gougoux

PROJET